



**ASSEMBLEE SPECIALE DES DETENTEURS D' ACTIONS  
A DROIT DE VOTE DOUBLE DU 29 MAI 2019  
RAPPORT DU CONSEIL D' ADMINISTRATION SUR LE PROJET  
DE TEXTE DES RESOLUTIONS**

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués, en votre qualité de détenteurs d'actions à droits de vote double de la société M.R.M., en assemblée spéciale (l'« **Assemblée Spéciale** ») de la société M.R.M., société anonyme au capital de 43 667 813 euros, dont le siège social est situé 5 avenue Kléber, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 544 502 206 (« **M.R.M.** » ou la « **Société** »), aux fins de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation de la suppression du droit de vote double et de la modification corrélative des statuts ;
2. Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du présent rapport aux fins de vous présenter les résolutions soumises à votre vote.

## **SUPPRESSION DU DROIT DE VOTE DOUBLE**

### **Approbation de la suppression du droit de vote double et de la modification corrélative des statuts (1<sup>ère</sup> résolution)**

Nous vous informons que l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société prévue ce jour est appelée à décider, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans sa dix-septième résolution, de la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société justifiant d'une inscription nominative continue depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, sous condition suspensive de l'approbation de la présente Assemblée Spéciale.

Il vous est précisé qu'en application des dispositions de l'article L.225-99 du Code de commerce, cette décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, pour être définitive, nécessite l'approbation de la suppression des droits de vote double attaché aux actions de la Société et des modifications statutaires qui en résultent par l'Assemblée Spéciale des détenteurs d'actions à droit de vote double.

Nous vous proposons donc d'approuver la suppression du droit de vote double qui est attaché aux actions M.R.M. entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom d'un même actionnaire, et d'approuver la modification corrélative de l'alinéa 4 de l'article 8 des statuts.

Cette suppression du droit de vote double permettrait de :

- Faciliter le suivi des droits de vote par les actionnaires et par conséquent le respect de leurs obligations déclaratives à l'occasion d'éventuels franchissements de seuil ;
- Faciliter la gestion des contraintes de détention liées au régime SIIC ;
- Favoriser la liquidité du titre.

En outre, cela permettrait à la Société de respecter les politiques de vote et recommandations des agences en conseil de vote qui sont défavorables au droit de vote double.

Nous vous précisons qu'en cas d'adoption de la présente résolution, et sous réserve du vote favorable de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société de ce jour, chaque action de la Société donnera droit à une voix à l'issue de ladite Assemblée Générale.

\*   \*   \*  
\*  
\*  
\*

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Fait à Paris, le 4 avril 2019.

Le Conseil d'administration

## ANNEXE

### TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DU 29 MAI 2019

#### PREMIERE RESOLUTION

*(Approbation de la suppression du droit de vote double et de la modification corrélative des statuts)*

L'Assemblée Spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, conformément aux dispositions de l'article L.225-99 du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du projet de modification statutaire :

- Prend acte que l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société prévue ce jour (« l'Assemblée Générale des Actionnaires ») est appelée à décider, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans sa dix-septième résolution, de la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société justifiant d'une inscription nominative continue depuis au moins deux (2) ans au nom du même actionnaire, sous condition suspensive de l'approbation de la présente Assemblée Spéciale ;
- Prend acte qu'en application des dispositions de l'article L.225-99 du Code de commerce, cette décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, pour être définitive, nécessite l'approbation de la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société et de la modification statutaire qui en résulte, par l'Assemblée Spéciale des détenteurs d'actions à droit de vote double ;
- Approuve la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux (2) ans au nom du même actionnaire ;
- Approuve la modification corrélative de l'alinéa 4 de l'article 8 des statuts, qui serait ainsi rédigé (le reste de l'article demeurant inchangé) :  
*« Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, et chaque action donne droit à une voix au moins. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double. »*
- Prend acte qu'en conséquence de la présente résolution et sous réserve du vote favorable de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société de ce jour, chaque action de la Société donnera droit à une voix à l'issue de ladite Assemblée Générale.

#### SECONDE RESOLUTION

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée Spéciale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

\*

\*   \*   \*